



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie : 02 48 76 06 22

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 11

Présents 6
Votants 6

L'an deux mil vingt-cinq, le 01 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr LAURENT Serge, Maire

Date de convocation : 24 Novembre 2025

Date d'affichage : 24 Novembre 2025

PRESENTS : MRS LAURENT, BOUQUELY, METGE, JAUBERT

Mmes CADIOT, CHASSIN,

EXCUSES : Monsieur SURIEU, Madame REBOUX, Madame GAGNOL, Madame BOULANDET

ABSENTS : Monsieur LORDEL

SECRETAIRE : Monsieur BOUQUELY

SDE – Travaux sur Point

Lumineux

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de travaux à faire sur un point lumineux route de Torteron.

Il s'agit de remplacer une prise permettant d'installer les guirlandes de Noël Route de Torteron.

Les coûts sont les suivants :

- 426.24 € HT dont 50% pris en charge par le SDE, reste 213.12 € HT à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte à l'unanimité la réalisation des travaux présentés.

Pour copie conforme, en Mairie, le 04 décembre 2025

Le Secrétaire

Fredéric BOUQUELY

Le Maire
Serge LAURENT

- Transmis au représentant de l'Etat le : 08/12/2025
- Publié le : 08/12/2025
- Mis en ligne le : 04/12/2025

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de JOUET-sur-l'AUBOIS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 018-211801188-20251208-DEL01122025_38-DE



Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie : 02 48 76 06 22

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 11

Présents 6

Votants 6

L'an deux mil vingt-cinq, le 01 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr LAURENT Serge, Maire

Date de convocation : 24 Novembre 2025

Date d'affichage : 24 Novembre 2025

PRESENTS : MRs LAURENT, BOUQUELY, METGE, JAUBERT

Mmes CADIOT, CHASSIN,

EXCUSES : Monsieur SURIEU, Madame REBOUX, Madame GAGNOL, Madame BOULANDET

ABSENTS: Monsieur LORDEL

SECRETAIRE : Monsieur BOUQUELY

Admissions en non Valeur

Madame la Trésorière de SAINT AMAND MONTROND a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Ces créances portent sur des produits communaux dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement.

Les admissions en non-valeur sont les suivantes :

- 3 136.36 € sur le budget assainissement.
- 3 503.68 € et 85 .00 € sur le budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 2 abstentions (Mr JAUBERT, Mme CADIOT) et 4 voix pour :

- Demande que des actions de recouvrement soient anticipées et plus dissuasives par la DGFIP,
- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur de ces dettes.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses aux comptes 6541 et 6542 au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire précise que des relances sont en cours par le service administratif de la commune.

Pour copie conforme, en Mairie, le 04 décembre 2025

Le Secrétaire

Frédéric BOUQUELY



- Transmis au représentant
de l'Etat le : 08/12/2025
- Publié le : 04/12/2025
- Mis en ligne le : 04/12/2025

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de JOUET-sur-L'AUBOIS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le



ID : 018-211801188-20251201-DEL01122025_39-DE

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie : 02 48 76 06 22

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice 11

Présents 6
Votants 6

L'an deux mil vingt-cinq, le 01 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr LAURENT Serge, Maire

Date de convocation : 24 Novembre 2025

Date d'affichage : 24 Novembre 2025

PRESENTS : MRs LAURENT, BOUQUELY, METGE, JAUBERT

Mmes CADIOT, CHASSIN,

EXCUSES : Monsieur SURIEU, Madame REBOUX, Madame GAGNOL, Madame BOULANDET

ABSENTS: Monsieur LORDEL

SECRETAIRE : Monsieur BOUQUELY

**Modification des
Tarifs Communaux**

Sur proposition de la Commission de Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- FIXE à l'unanimité les tarifs qui seront applicables au 1er Janvier 2026 de la manière suivante :

ASSAINISSEMENT

• Prix de vente du m3	3.74 € le m3
• Abonnement annuel	45 € (en 2 fois)
• Résiliation de l'Abonnement :	15 € inchangé

CIMETIERE

● Concession trentenaire (caveau, colombarium, caverne)	150 €	inchangé
● Inhumation urne	30 €	inchangé
● Colombarium	550 €	inchangé
● Caverne	800 €	inchangé
● Vacation garde-champêtre	30 €	inchangé

BULLETIN MUNICIPAL

Annonces Jouettoises :

● 1/8ème de page	40 €	inchangé
● 1/4 de page	60 €	inchangé
● 1/2 page	90 €	inchangé
● 1 page	160 €	inchangé

Annonces extérieures :

● 1/8 ème de page	100 €	inchangé
● 1/4 de page	140 €	inchangé
● 1/2 ème page	180 €	inchangé
● 1 page	300 €	inchangé



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le



ID : 018-211801188-20251201-DEL01122025_39-DE

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie: 02 48 76 06 22

GARDERIE

1 enfant :	22 €
2 enfants :	33 €
3 enfants :	44 €

TARIF CANTINE (inchangé) :

Quotient familial	Jouettois
QF < 666	1 €
666 ≤ QF ≤ 1200	3.61 €
QF > 1200	4.30 €

TARIFS DE LOCATION CENTRE SOCIO-CULTUREL (inchangé) :

GRANDE SALLE Sono-chauffage – cuisine	Particuliers habitant la commune et associations locales	Particuliers et Associations extérieures à la commune
RIFLES-SPECTACLE-REPAS	1 jour 270 € 2 jours 395 3 jours 510 €	1 jour 530 € 2 jours 755€ 3 jours 880 €
VIN D'HONNEUR	1 jour 150€	1 jour 290 €
SALLE POLYVALENTE (avec cuisine)		
REPAS-VIN D'HONNEUR	1 jour 120 €	1 jour 240 €
CAUTION Location	500 €	500 €
CAUTION MENAGE	80 €	80 €
CAUTION tri	50 €	50 €

Tarifs de la salle des fêtes inchangés.

MARCHE DE PÂQUES

gratuit inchangé

Emplacement pour les food trucks

5 € par jour inchangé

Pour copie conforme, en Mairie, le 04 décembre 2025

Le Secrétaire

Frédéric BOUQUELY

Le Maire

Serge LAURENT

- Transmis au représentant
de l'Etat le : 08/12/2025
- Publié le : 04/12/2025
- Mis en ligne le : 04/12/2025

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de JOUET-sur-L'AUBOIS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le



ID : 018-211801188-20251201-DEL01122025_40-DE

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie : 02 48 76 06 22

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice 11

Présents 6
Votants 6

Subvention aux
Associations

L'an deux mil vingt-cinq, le 01 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr LAURENT Serge, Maire

Date de convocation : 24 Novembre 2025

Date d'affichage : 24 Novembre 2025

PRESENTS : MRs LAURENT, BOUQUELY, METGE, JAUBERT

Mmes CADIOT, CHASSIN,

EXCUSES : Monsieur SURIEU, Madame REBOUX, Madame GAGNOL, Madame BOULANDET

ABSENTS : Monsieur LORDEL

SECRETAIRE : Monsieur BOUQUELY

Monsieur LAURENT présente le montant des subventions attribuées aux différentes associations. Sur proposition de la Commission de Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCORDE à l'unanimité, les subventions aux associations suivantes, toujours sous réserve de la production du bilan moral et financier de l'année passée et d'un projet d'activité pour l'année suivante.

- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	430 €
- LES AMIS JOUETTOIS	450 €
- COOPERATIVE SCOLAIRE	580 €
- FOYER DES JEUNES	500 €
- STE DE CHASSE	200 €
- STE DE PECHE	450 €
- CLUB DE KARATE-JUDO	600 €
- CODAME	700 €
- RANDONNEURS JOUETTOIS	700 €
- MOTARD CLUB JOUETTOIS	300 €
- CULTURE EN JOUET	400 €
- AUBOIS DE TERRE ET DE FEUX	100 €
- JOUET IN COUNTRY DANCE	250 €
- AJSEP	0 €
- LES BAMBINS JOUETTOIS	300 €
- GENERATION MANETTE	400 €
- ENJOUÉ	0 €
- OLVA	0 €
- AMICALE DES CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE	0 €
- YOGA ET MEDITATION MALOU	0 €
- La GUILDE DES COMMERCANTS	0 €
- C.C.A.S	15 000 €
- AMICALE PETANQUE JOUETTOISE	0 €

Pour copie conforme, en Mairie, le 04 décembre 2025

Le Secrétaire

Frédéric BOUQUELY

Le Maire

Serge LAURENT



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le



ID : 018-211801188-20251201-DEL01122025_40-DE

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie: 02 48 76 06 22

DEPARTEMENT du CHER

Arrondissement

de ST AMAND MONTROND

- Transmis au représentant
de l'Etat le : 03/12/2025
- Publié le : 04/12/2025
- Mis en ligne le : 04/12/2025

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de JOUET-sur-L'AUBOIS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie: 02 48 76 06 22

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 11

Présents 6
Votants 6

L'an deux mil vingt-cinq, le 01 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr LAURENT Serge, Maire

Date de convocation : 24 Novembre 2025

Date d'affichage : 24 Novembre 2025

PRESENTS : MRs LAURENT, BOUQUELY, METGE, JAUBERT

Mmes CADIOT, CHASSIN,

EXCUSES : Monsieur SURIEU, Madame REBOUX, Madame GAGNOL, Madame BOULANDET

ABSENTS: Monsieur LORDEL

SECRETAIRE : Monsieur BOUQUELY

REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie: 02 48 76 06 22

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à 0,28 € HT/m³ ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,5 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré et procédé au vote ; Le Conseil Municipal,

- Décide à l'unanimité de fixer à 0,14 € /m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1er janvier 2026.

Pour copie conforme, en Mairie, le 04 décembre 2025

Le Secrétaire

Frédéric BOUQUELY

Le Maire
Serge LAURENT

- Transmis au représentant de l'Etat le : 08/12/2025
- Publié le : 04/12/2025
- Mis en ligne le : 04/12/2025

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de JOUET-sur-L'AUBOIS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie : 02 48 76 06 22

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 11

Présents 6
Votants 6

L'an deux mil vingt-cinq, le 01 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr LAURENT Serge, Maire

Date de convocation : 24 Novembre 2025

Date d'affichage : 24 Novembre 2025

PRESENTS : MRs LAURENT, BOUQUELY, METGE, JAUBERT

Mmes CADIOT, CHASSIN,

EXCUSES : Monsieur SURIEU, Madame REBOUX, Madame GAGNOL, Madame BOULANDET

ABSENTS: Monsieur LORDEL

SECRETAIRE : Monsieur BOUQUELY

Cession Terrain
Gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différentes étapes pour le projet de construction de la nouvelle gendarmerie fixe et mobile.

Le dossier a été repris par la Communauté de Communes.

Le cout total de ce projet est estimé à 4.6 millions d'euros. Afin de permettre l'installation de la nouvelle gendarmerie, il est proposé de céder le terrain à la Communauté de Communes pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Décide à l'unanimité de céder le terrain de la future gendarmerie à la communauté de Communes.

-Précise que si le projet ne se réalise pas le terrain reviendra à la Commune de Jouet sur l'Aubois.

Pour copie conforme, en Mairie, le 04 décembre 2025

Le Secrétaire

Frédéric BOUQUELY

Le Maire
Serge LAURENT

- Transmis au représentant
de l'Etat le : 08/12/2025
- Publié le : 04/12/2025
- Mis en ligne le : 04/12/2025

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de JOUET-sur-l'AUBOIS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS**

Code Postal : 18320

E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.frSite internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie : 02 48 76 06 22

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 11

Présents 6
Votants 6

L'an deux mil vingt-cinq, le 01 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr LAURENT Serge, Maire

Date de convocation : 24 Novembre 2025

Date d'affichage : 24 Novembre 2025

PRESENTS : MRS LAURENT, BOUQUELY, METGE, JAUBERT

Mmes CADIOT, CHASSIN,

EXCUSES : Monsieur SURIEU, Madame REBOUX, Madame GAGNOL, Madame BOULANDET

ABSENTS : Monsieur LORDEL

SECRETAIRE : Monsieur BOUQUELY

AUTORISATION DE SIGNATURE –
AVENANT 3 DU CONTRAT DE
TERRITOIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la signature du contrat de territoire pour 2022-2026. Il précise que pour prétendre aux subventions, les projets doivent connaître un engagement financier avant le 31 décembre 2025 et se terminer au plus tard le 31 décembre 2026. Cependant, l'ensemble des projets inscrits au contrat initial n'étant pas attribué et afin de permettre leur concrétisation, les parties ont convenu que la durée du contrat initial devait être prolongée.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer cet avenant afin de prolonger de deux ans le contrat de territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise à l'unanimité le Maire à signer l'avenant du contrat de territoire tel qu'il a été présenté.

Pour copie conforme, en Mairie, le 04 décembre 2025

Le Secrétaire

Frédéric BOUQUELY

Le Maire

Serge LAURENT

- Transmis au représentant de l'Etat le : 08/12/2025
- Publié le : 04/12/2025
- Mis en ligne le : 04/12/2025

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de JOUET-sur-L'AUBOIS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS
Code Postal : 18320
E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr
Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26
Télécopie: 02 48 76 06 22

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 11

Présents 6
Votants 6

L'an deux mil vingt-cinq, le 01 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr LAURENT Serge, Maire

Date de convocation : 24 Novembre 2025

Date d'affichage : 24 Novembre 2025

PRESENTS : MRs LAURENT, BOUQUELY, METGE, JAUBERT

Mmes CADIOT, CHASSIN,

EXCUSES : Monsieur SURIEU, Madame REBOUX, Madame GAGNOL, Madame BOULANDET

ABSENTS: Monsieur LORDEL

SECRETAIRE : Monsieur BOUQUELY

AUTORISATION SIGNATURE –

CONVENTION CDG – ARCHIVAGE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un récolement des archives est obligatoire et doit être effectué dans les 6 mois qui suivent le changement de Conseil Municipal. Le Centre de Gestion propose de réaliser ce récolement ainsi qu'un audit des archives.

Cette prestation coûte 990 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Cher.

Pour copie conforme, en Mairie, le 04 décembre 2025

Le Secrétaire

Frédéric BOUQUELY

Le Maire
Serge LAURENT

- Transmis au représentant de l'Etat le : 04/12/2025
- Publié le : 04/12/2025
- Mis en ligne le : 04/12/2025

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de JOUET-sur-l'AUBOIS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le



ID : 018-211801188-20251201-DEL01122025_45-DE

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie: 02 48 76 06 22

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice** 11

Présents 6

Votants 6

L'an deux mil vingt-cinq, le 01 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr LAURENT Serge, Maire

Date de convocation : 24 Novembre 2025

Date d'affichage : 24 Novembre 2025

PRESENTS : MRs LAURENT, BOUQUELY, METGE, JAUBERT

Mmes CADIOT, CHASSIN,

EXCUSES : Monsieur SURIEU, Madame REBOUX, Madame GAGNOL, Madame BOULANDET

ABSENTS : Monsieur LORDEL

SECRETAIRE : Monsieur BOUQUELY

DEMANDE DE SUBVENTION
CITY STADE

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un city stade, skate parc et modules de fitness sur la promenade de BERRY. À la suite du refus, à deux reprises, pour une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, le projet doit être revu.

Le Conseil Régional a attribué à la commune une subvention d'un montant de 21 300 €.

Par conséquent il est proposé de réaliser le city stade avec éclairage pour un montant 63 000.78 €.

Il convient de demander une subvention auprès de la DETR.

Le plan de financement s'établira de la manière suivante :

Montant total des travaux HT : 63 000.78 €

- Eclairage City stade : 18 150€

- Terrain Multisports: 45 150.78 €

Dépenses éligibles HT : 63 000.78 €

Subvention DETR : 40% 25 200 € HT

Subvention Région : 34% 21 300 € HT

Autofinancement : 26% 16 500.78 € HT

Monsieur le Maire informe les conseillers que certaines associations telles que « Les Randonneurs Jouettois », « Le CKJ », « L'OLVA » ainsi que l'école souhaitent participer à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité le coût de ces travaux
- APPROUVE à l'unanimité le plan de financement ci-dessus
- AUTORISE à l'unanimité le Maire et les adjoints à solliciter toutes les subventions possibles.
- APPROUVE à l'unanimité le projet de création d'un city stade.



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie: 02 48 76 06 22

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

- AUTORISE à l'unanimité le Maire et les adjoints à signer le Marché avec les entreprises retenues.

Pour copie conforme, en Mairie, le 04 décembre 2025

Le Secrétaire

Frédéric BOUQUELY

Le Maire

Serge LAURENT

- Transmis au représentant de l'Etat le : 08/12/2025
- Publié le : 04/12/2025
- Mis en ligne le : 04/12/2025

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de JOUET-sur-L'AUBOIS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie: 02 48 76 06 22

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 11

Présents 7
Votants 7

MODIFICATION DE LA REGIE
DROIT DE PLACE

L'an deux mil vingt-cinq, le 01 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr LAURENT Serge, Maire

Date de convocation : 24 Novembre 2025

Date d'affichage : 24 Novembre 2025

PRESENTS : MRs LAURENT, BOUQUELY, METGE, JAUBERT

Mmes CADIOT, CHASSIN, BOULANDET

EXCUSES : Monsieur SURIEU, Madame REBOUX, Madame GAGNOL,

ABSENTS: Monsieur LORDEL

SECRETAIRE : Monsieur BOUQUELY

Monsieur le Maire,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 Décembre 2022 portant application n° 2022-408 du 23 Mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Novembre 1970 autorisant Monsieur le Maire à créer une régie communale en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 novembre 2025.

PROPOSE

Article 1 : Il est décidé une modification de la régie de recettes « Droits de Place » de la Mairie de JOUET- sur-L'AUBOIS afin d'élargir son champ d'exécution en intégrant le dispositif de Recettes Bornes de camping-car.

Cette régie de recettes s'appellera désormais « Recettes divers ».

Article 2 : Cette régie élargie les modes d'encaissement avec le règlement par carte bancaire à compter du 01.01.2026 en plus du mode d'espèces et chèques bancaires déjà autorisés.

Article 3 : Cette régie est installée à la Mairie de JOUET-sur-L'AUBOIS – 4 Bis Rue des Ecoles – 18320 JOUET-sur-L'AUBOIS.

Article 4 : La régie fonctionne du 1er Janvier au 31 Décembre.

Article 5 : La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|---|-----------------------------|
| - Droits de Place | compte d'imputation : 73154 |
| - Photocopies, photocopies en lien avec les élections | |
| - et différents documents budgétaires | compte d'imputation : 7088 |
| - Bornes de camping-car | compte d'imputation : 7088 |

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : accueil@mairie-jouetsurlauboiss.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlauboiss.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie: 02 48 76 06 22

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

- | | |
|---|--------------------|
| - Droits de Place : | Chèques et Espèces |
| - Photocopies, photocopies en lien avec les élections et différents documents budgétaires : | Chèques et Espèces |
| - Bornes de camping-car : | Carte Bancaire |

Les recettes « Droits de Place » et « Photocopies, photocopies en lien avec les élections et différents documents budgétaires » sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance P1RZ.

Les recettes « Bornes de camping-car » sont perçues contre remise d'un ticket Carte Bancaire.

Article 7 : Un compte dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en sa qualité auprès de la DDFIP du Cher.

Article 8 : L'intervention de deux mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Centre des Finances Publiques de SAINT-AMAND-MONTROND le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, tous les mois et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du comptable du Centre des Finances Publiques de SAINT-AMAND-MONTROND, la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le Maire et le comptable public assignataire du Centre des Finances Publiques de SAINT-AMAND-MONTROND sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- DECIDE, à l'unanimité, de modifier la régie de recettes « Droits de Place » comme présenté ci-dessus.

Pour copie conforme, en Mairie, le 04 décembre 2025

Le Secrétaire

Fredéric BOUQUELY

Le Maire

Serge LAURENT

- Transmis au représentant
de l'Etat le : 08/12/2025
- Publié le : 04/12/2025
- Mis en ligne le : 04/12/2025



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le



ID : 018-211801188-20251201-DEL01122025_46-DE

DEPARTEMENT du CHER

Arrondissement

de ST AMAND MONTROND

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de JOUET-sur-L'AUBOIS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie : 02 48 76 06 22

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 11

Présents 7
Votants 7

L'an deux mil vingt-cinq, le 01 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr LAURENT Serge, Maire

Date de convocation : 24 Novembre 2025

Date d'affichage : 24 Novembre 2025

PRESENTS : MRs LAURENT, BOUQUELY, METGE, JAUBERT

Mmes CADIOT, CHASSIN, BOULANDET

EXCUSES : Monsieur SURIEU, Madame REBOUX, Madame GAGNOL,

ABSENTS: Monsieur LORDEL

SECRETAIRE : Monsieur BOUQUELY

AVIS SUR AGRIVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire présente le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur la commune.

Ce projet provient de la démarche d'un particulier sur des terrains privés, situés à la Maison Catin L'implantation se réaliserait sur 69 hectares. Ce projet aura un impact financier pour la commune d'environ 55 000 € par an ainsi que 20 000 € de taxe d'aménagement. Le dépôt du permis de construire est prévu pour fin 2026 pour une mise en service en 2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Emet, à 1 voix contre (Mme BOULANDET), 1 abstention (Mr JAUBERT) et 5 voix pour, un avis favorable avec réserves pour le projet tel qu'il a été présenté.
- Les réserves sont les suivantes : quand les études seront terminées, il faut prévoir des réunions publiques et une présentation en conseil municipal.

Pour copie conforme, en Mairie, le 04 décembre 2025

Le Secrétaire

Frédéric BOUQUELY

Le Maire

Serge LAURENT

- Transmis au représentant de l'Etat le : 08/12/2025
- Publié le : 04/12/2025
- Mis en ligne le : 04/12/2025

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de JOUET-sur-l'AUBOIS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.